

LE PROGRAMME DE PROTECTION PERSONNALISÉ DE L'APCHQ

Des diminutions de primes et un remboursement accru des primes en assurance invalidité

Avec près de 20 000 personnes assurées, le Programme de protection personnalisé de l'APCHQ, qui en est à sa 24^e année d'existence, est le plus important programme privé en assurance de personnes dans le domaine de la construction au Québec.

Parmi les faits saillants du renouvellement 2004, notons¹ :

DES DIMINUTIONS DE PRIMES

- Tous les membres assurés qui détiennent la protection accident maladie complémentaire (hôpital, soins paramédicaux, ambulance, assurance voyage, etc.) bénéficieront d'une diminution de 8 % de leur prime d'assurance invalidité.
- Il s'agit d'une cinquième diminution de prime en 7 ans : - 5 % en 1997, - 9 % en 2001, - 5 % en 2002, - 7 % en 2003 et maintenant - 8 %.
- Malgré la hausse des prix des médicaments (plus de 15 % annuellement), les primes de la protection complémentaire d'assurance accident et assurance maladie sont réduites de 10 %.
- La diminution de la prime d'assurance soins dentaires est de 20 %.
- Tous les membres détenant la protection d'assurance invalidité du Programme de l'APCHQ et l'assurance médicaments Plan B (légèrement plus avantageux que celui de la Régie de l'assurance médicaments du Québec - RAMQ) ne verront aucune modification s'appliquer à leur prime, malgré la majoration de 7 % du régime universel de la RAMQ.

- Le Plan A en assurance médicaments (avec une franchise annuelle de 857 \$ par adulte) demeure largement plus concurrentiel que celui de la RAMQ malgré une augmentation de 10 %.
- Le programme de l'APCHQ a connu des diminutions de primes allant jusqu'à 34 % au cours des sept dernières années et l'ensemble de ses protections a connu des améliorations importantes.

REMBOURSEMENT DES PRIMES PAYÉES EN ASSURANCE INVALIDITÉ

- Le remboursement moyen des primes d'assurance invalidité de chacun des membres couverts par ce programme atteint 8120 \$. Rappelons qu'il s'agit d'un retour de vos primes d'assurance invalidité, une fois vos diverses réclamations déduites.
- Ce remboursement peut vous être versé, à compter de l'âge de 60 ans, sous forme de boni non imposable. Le retour est de 100 % pour les personnes âgées de moins de 50 ans au moment de l'adhésion au programme (ou de 50 %, si vous êtes âgé de 50 à 54 ans lors de l'adhésion).

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec notre courtier :

Michel Rhéaume et associés ltée
 5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200
 Montréal (Québec) H1R 1Z7
 Téléphone : 1 800 363-5956
 (514) 329-3333
 Télécopieur : (514) 328-9270

¹ Source : Lettre aux assurés, « Votre programme d'assurance de personnes avec l'APCHQ », septembre 2004.

Le
 gouvernement
 du Québec
 a déposé
 un projet
 de règlement
 modifiant le
 Règlement sur
 l'évacuation
 et le
 traitement
 des eaux usées
 des résidences
 isolées [...]

DOSSIER DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Projet de règlement modifiant le Q-2, r.8

Le gouvernement du Québec a déposé un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8). Puisque les modifications devaient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2005, les divers intervenants ont eu peu de temps pour lui faire part de leur position. Dans les faits, ils n'ont eu qu'une période de 15 jours pour déposer les mémoires au ministère de l'Environnement (MENV), soit du 12 au 27 novembre 2004.

Au moment où le présent article a été rédigé (18 novembre dernier), il nous était impossible de connaître les modifications que pourraient y apporter le législateur, à la suite de la réception des mémoires des parties intéressées par le projet de modifications au Q-2, r.8. De même, nous devons tenir pour acquis que le projet serait adopté et que son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 ne serait pas retardée.

À l'intérieur du délai prescrit, l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ) a déposé son mémoire auprès du MENV. Dans ce document, on retrouve la position de l'Association sur le projet de règlement modifiant le Q-2, r.8. Étant donné le laps de temps entre la rédaction de cet article (délai pour l'impression oblige!) et la livraison du bulletin Information construction, nous ne pouvons vous transmettre, dans le présent numéro, la position de l'AESEQ. Pour cette raison, les membres de l'AESEQ ont reçu, au début du mois de décembre, une copie du mémoire présenté par l'Association au MENV.

Nous reproduisons donc ici la majeure partie du résumé des modifications proposées, telles qu'elles apparaissent sur le site Internet du MENV : www.menv.gouv.qc.ca

Le projet de modifications vise prioritairement :

- à modifier la date de fin d'effet de la section XV.1 du Règlement concernant le système de biofiltration à base de tourbe, actuellement fixée au 31 décembre 2004. Le projet prévoit reporter cette date au 31 décembre 2005.



Entente Petro-Canada • Augmentation du rabais à 3 ¢ le litre

Dans le cadre du partenariat avec l'APCHQ et pour contrer partiellement l'augmentation des prix de l'essence à la pompe, Petro-Canada a décidé d'augmenter, pour une période indéfinie, le rabais consenti aux membres de l'APCHQ qui détiennent la carte de crédit commerciale. Ainsi, le rabais est passé de 2,4 ¢ à 3 ¢ le litre.

Cette augmentation du rabais est effectuée automatiquement sur les états de compte mensuels que Petro-Canada fait parvenir aux membres de l'APCHQ participants à l'entente. À ce jour, la consommation annuelle du groupe APCHQ atteint un sommet de 13 millions de litres! Près de 2200 membres de l'APCHQ ont adhéré à ce programme. Pour toute information ou pour obtenir un formulaire de demande de carte de crédit commerciale, les membres sont priés de communiquer avec leur bureau régional.